

Taxe carbone

l'Inde réplique

L'Inde a menacé les compagnies d'aviation européennes d'interdire le transit par son espace aérien, si l'Union européenne applique des sanctions envers les transporteurs indiens à cause du défaut de paiement de la taxe carbone.

Le bras de fer entre Bruxelles et New Delhi sur la taxe dite « carbone » instaurée par l'Union Européenne en janvier dernier continue. Mi-mai, l'UE annonçait que sur plus de 1200 compagnies frayant dans son ciel seules dix (huit chinoises et deux indiennes) ne lui avaient pas communiqué les émissions de CO2 de leurs vols et menaçaient ces dernières d'amendes, voire d'interdiction de vol en Europe si elles ne régularisaient pas leur situation d'ici le 15 juin.

L'Inde n'a donc pas tardé à répliquer en proférant une menace similaire. Air France – KLM, British Airways, Lufthansa, Finnair, Austrian Airlines ou encore Swiss pourraient donc se voir interdites d'atterrissage dans les aéroports indiens.

Pour rappel, la législation européenne oblige les compagnies opérant dans l'UE, quelle que soit leur nationalité, à payer à compter du printemps 2013 une taxe de CO2 pour l'équivalent de 15% de leurs émissions, soit 32 millions de tonnes. Elles doivent fournir leurs données pour 2012, qui serviront de base de calcul. Si de nombreux pays sont opposés à cette taxe, imposée de manière unilatérale par l'UE, seules la Chine et l'Inde ont interdit à leurs compagnies aériennes de communiquer le montant de leurs émissions de CO2.